



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Pour occupation d'une partie des parcelles A 1495 et 1497 au lieu-dit « Bourg Sud » commune de SAINT PARDOUX ISAAC

Commune : SAINT PARDOUX ISAAC
Département : LOT ET GARONNE
N° d'affaire EAU47 / MAD25/A1495-1497

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Syndicat Départemental EAU47**, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru - Bâtiment B - 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par sa présidente **Madame Geneviève LE LANNIC**, agissant en vertu de la délibération 20-043 C du Comité Syndical représentée ici par **Monsieur Pierre SICAUD**, Vice-président territorial par arrêté n°22-122A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 lui portant délégation pour toutes fonctions relatives au territoire de «Brame» et la décision n° _____ en date du _____.

Ci-après dénommé « **Le Syndicat** »

Et la **COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC** représentée par **Madame Marie-José BONADONA**, Maire, dument habilitée à cet effet par délibération n° 2025/162 en date du 26 août 2025.
Demeurant : 1455 rue des Serres 47800 SAINT PARDOUX ISAAC
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après

Ci-après dénommée « **Le Propriétaire** »

D'autre part

Le propriétaire susnommé, se déclarant propriétaire du terrain, lui et ses ayants droits concèdent au **SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47** à titre de droit réel au profit de la mission de service public de gestion du réseau d'eau et assainissement, les droits suivants :

Article 1 – OCCUPATION

Occuper un terrain sur une emprise d'environ **20 m²**, au lieu-dit « Bourg Sud » commune de SAINT PARDOUX ISAAC de l'unité foncière cadastrée **A 1495 et 1497** d'une superficie totale de 1084m² (plan ci-joint annexé à la convention).

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un **poste de refoulement/relevage** (d'1 m de diamètre et profondeur maximum 3 mètres, pose également d'une dalle béton de 18 m², d'une clôture, d'un compteur d'eau et d'un coffret électrique) ainsi que toutes **ses canalisations** (gravitaire et refoulement, réseau gravitaire Ø200 mm PVC CR8 et sous pression Ø63 PVC PN16 sur 28 ml posés en tranchée commune) rendus nécessaires dans le cadre d'une mission de service public pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence du Syndicat Départemental EAU47 à savoir, le projet d'extension du réseau EU et renouvellement du réseau AEP rue du séchoir sur la commune.

Constituer une servitude de passage et de stationnement sur les parcelles désignées ici.

L'ouvrage et réseaux ainsi situés sur ces emplacements sont propriété de EAU47 et à ce titre seront entretenus et renouvelés par EAU47.

Article 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste de relevage, toutes les canalisations (gravitaire et refoulement) nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux, pour assurer l'alimentation de l'ouvrage (plan ci-joint annexé à la convention).

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de gestion du réseau d'assainissement.

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, EAU47 ses agents ou ceux des entreprises accréditées par lui, bénéficieront de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlement.

Article 3 : DROIT D ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à EAU47 (poste et canalisation), ses agents ou ceux des entreprises accréditées par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

Le propriétaire s'engage à garantir ce libre accès.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé et approuvé par les parties, situe l'ouvrage, les canalisations et les chemins d'accès.

Article 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations ou d'en gêner l'accès.

Article 5 – MODIFICATIONS DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les travaux qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

Article 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU EAU47
DE LOT-ET-GARONNE

En cas de vente ou de location ou de toute autre mise à disposition de ses terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droits s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

Article 7 – DOMMAGES

EAU47 prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou pas ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le Tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, EAU47 fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Article 9 – INDEMNITES

Considérant la mission de service public en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence du Syndicat Départemental EAU47, cette convention d'occupation du domaine et les servitudes de passage de canalisations devant être installées sont consenties sans indemnité.

Article 10 – LITIGES

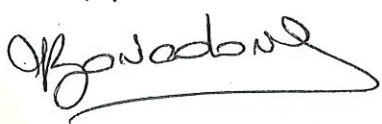
En cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

Article 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais de EAU47, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la publicité foncière.

Eu égard aux impératifs de la gestion du réseau public, le propriétaire autorise EAU47 à commencer les travaux dès sa signature, si nécessaire.

Fait à Agen, en trois originaux le ^{double} 10 septembre 2025.

Nom Prénom	Signature
LA COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC représentée par Mme Marie-José BONADONA dûment habilitée à cet effet	lu et approuvé 
Le SYNDICAT EAU47 représenté par Monsieur Pierre SICAUD dûment habilité à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans annexés ci-dessous

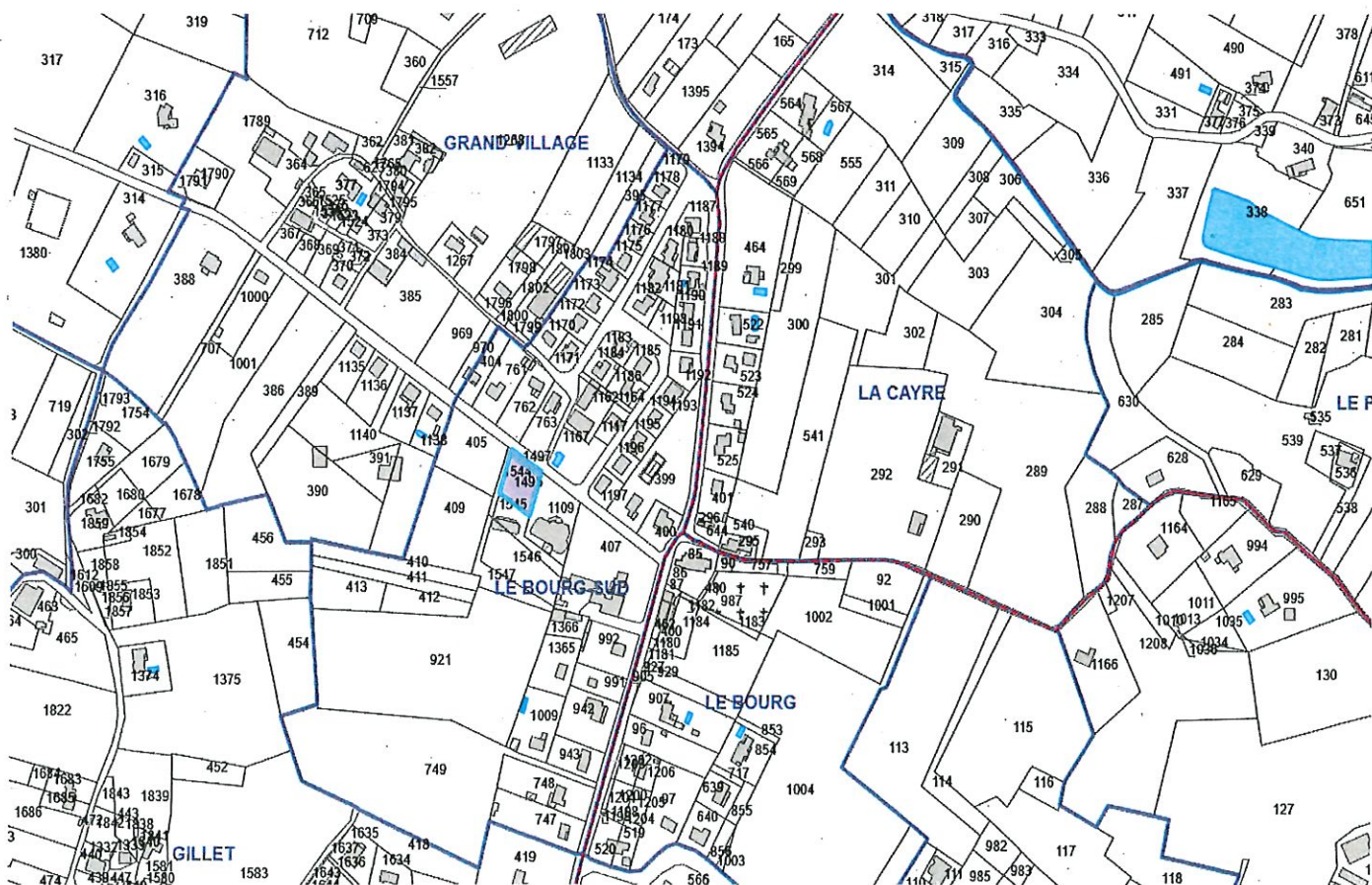
AR Prefecture

047-254702491-20251104-25_131_D-AI

Reçu le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

Commune de SAINT PARDOUX ISAAC parcelles A1495 / A 1497



AR Prefecture

047-254702491-20251104-25_131_D-AI

Reçu le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/60

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/42

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
19.08.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, DALTO Pascale.

Excusés : BERTRAND Vincent, GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe,

LAFON Vincent.

Absent : NAIBO Franck.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR OCCUPATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES A 1494 ET A 1497 AU LIEU-DIT BOURG SUD AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025/13 du 25 mars 2025 portant sur la participation financière aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ainsi que le déplacement et le renouvellement d'un poste de refoulement. Cette mission de service public pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relève de la compétence du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment pour le projet d'extension du réseau des eaux usées et du renouvellement du réseau AEP rue du Séchoir de la Commune

La convention a pour objet de définir l'occupation du terrain pour l'implantation d'un poste de refoulement/relevage ainsi que de toutes ses canalisations. Il sera implanté sur une emprise d'environ 20 m², au lieu-dit « Bourg sud » sur la commune de Saint Pardoux Isaac d'une partie des parcelles A 1495 et A 1497.

La convention, ci-jointe, pourra être authentifiée devant notaire, aux frais de EAU47, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la publicité foncière.
Vu les impératifs de la gestion du réseau public, la commune autorise EAU47 à commencer les travaux dès sa signature, si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour occupation d'une partie des parcelles A 1494 et A 1497 au lieu-dit « Bourg Sud » avec le Syndicat Départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne, ci-jointe, et tous les documents afférents à cette affaire.

- AUTORISE le Syndicat EAU47 à commencer les travaux, dès que possible.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 août 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

